



2022
SEP 27

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

Délibération CS 2022-03-04 - Installation de barrières de sécurité supplémentaires

Membres : 6 En exercice : 6 Présents : 5 Nombre de pouvoirs : 0 Ont pris part à la délibération : 5	L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre, à 10 heures 00. Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Marans (Salle de la Caale), Suite à la convocation qui a été adressée le 16 septembre 2022.
---	--

Etaient Présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron - CDC Aunis Atlantique,
- M. QUIRION Romuald – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,
- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire de la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle.
- M. PHILBERT Patrick, Conseiller communautaire – Adjoint à l'urbanisme Mairie de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle.

Excusé :

Monsieur BODIN Jean-Marie, 1er Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique.

Le Président indique que, lors du vote du budget primitif 2022, une somme de 25 000 € a été affectée en investissement à l'article 2152. Or, des dépenses supplémentaires font que cet article sera dépassé lorsque tous les paiements seront effectués. Ces derniers sont estimés à 28 963,20 €. Dans les faits, il s'agit de trois devis supplémentaires dont un de 4 152 € relatif à

l'installation de barrières sur les digues de la Loges et du Bas Bizet. A cette occasion, le Président souligne que cette dépense concerne des digues de retrait sur lesquelles s'appliquent la clé de répartition statutaire à savoir une prise en charge au prorata du linéaire pour chaque EPCI. En l'espèce, l'intégralité du linéaire se trouve sur le territoire de la CdC Aunis Atlantique.

Afin de couvrir cette dépense sans dépassement, il convient d'apporter de nouveaux crédits. Au final, il est proposé de dégager une somme de 4 152 € pour arriver à une enveloppe totale d'opération de 29 152 €.

Le Comité Syndical, après avoir écouté l'exposé de M. BOISSEAU et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le devis supplémentaire de 4 152,00 €,
- autorise le Président à solliciter les crédits supplémentaires auprès de la CdC Aunis Atlantique. En effet, les digues de la Loge et du bas Bizet étant des digues de retrait situées sur la Commune de Charron, la dépense incombe intégralement à la CdC Aunis Atlantique. Il appartient donc à cette dernière de financer le montant de l'opération à hauteur de 3 460 € HT (ou 4 152 € TTC).

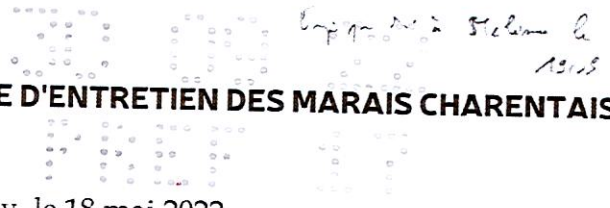
Article	Montant
2152	+ 4 152,00 €
13528	+ 4 152,00 €

- autorise le Président à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,
Jérémy BOISSEAU





Syndicat mixte formé par arrêté ministériel du 9 mars 1966
28 rue de Vaucanson - Zone industrielle - 17180 Périgny

☎ 05 46 34 34 10

✉ contact.riem@unima.fr

🌐 unima.fr

Périgny, le 18 mai 2022

**DEVIS DES TRAVAUX A EXECUTER
POUR LE COMPTE DE**

**SILEC
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUNIS ATLANTIQUE
A l'attention de Mélissa BRADTKE
113 route de La Rochelle
17230 MARANS**

*Digues "des Loges et "Bas Bizet"
(digues de retrait)
Barrières en bois pour empêcher accès
(voir plan joint)*

Receveur : Perception La Rochelle Banlieue
Banque de France 30001 00695 D1700000000 18
Code IBAN : FR433000100695D170000000018
Code BIC : BDFEFRPPCCT
N° SIRET : 251 701 306 00036 Code APE : 42.99Z
N° de TVA intracommunautaire : FR58 251 701 306

N. EF. : C.C.

Affaire suivie par Michaël DESNOYER

Devis valable 4 mois à compter de ce jour.

DEVIS N°2022 - CA032

DESIGNATION DES TRAVAUX OU FOURNITURES	Quantité	Unité	Prix Unitaire HT	Montant EUROS
1 - Etat des lieux à l'amiable sur site, prise de mesure, DICT à partir des DT transmises, implantation	1	ens	300,00	300,00
2 - Amenée et repli pelle à chenille Marais pour pose de barrières et montage/entretien pince à pieux pour pose des pieux	1	ens	740,00	740,00
- Fourniture et livraison de pieux en châtaignier non écorcés Ø 16/20, hauteur 3,00 m (8 unités) + 4 perches horizontales, longueur 4,00 m maxi avec œillets + chaîne d'un côté et tige métallique traversante pour dispositif de fermeture + plaque métallique pour support panneau	1	ens	1 100,00	1 100,00
4 - Mise à disposition d'une pelle à chenille Marais + chauffeur pour enfoncement des pieux et pose des barrières compris déplacement sur site	1	j	840,00	840,00
5 - Fourniture et pose de panneau PVC Ø 32 cm "Interdit à tout véhicule à moteur"	4,00	Unité	55,00	220,00

